Direction du développement économique
60, avenue Marcel Dassault – BP 651
37206 Tours Cedex 3
02.47.80.33.00

AIDE A LA RENOVATION DES FACADES DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES DE LA METROPOLE DE TOURS

REGLEMENT SPECIFIQUE « Emeutes urbaines - octobre 2026 »

Objectifs

Tours Métropole Val de Loire a décidé d'adapter son dispositif d'aide à la rénovation des façades commerciales afin de soutenir les entreprises impactées par les émeutes urbaines qui se sont déroulées le 17, 24 et 31 octobre 2026.

Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires sont toutes entreprises artisanales, commerciales, de services, cafés et/ou restaurants exerçant leurs activités sur le périmètre de la Métropole, ayant subi des dégradations de leur façade commerciale dans le cadre des émeutes urbaines qui se sont déroulées le 17, 24 et 31 octobre 2026.
Le dispositif est également éligible aux SCI.

Les entreprises qui auraient déjà bénéficié du fonds façades durant ces trois dernières années sont éligibles à ce dispositif spécifique.

Nature des travaux éligibles

Tous travaux de reconstruction, rénovation, remplacement de la façade commerciale ayant subi des dommages : vitrine, porte, enseigne, éclairage extérieur, stores, etc…, et de sécurisation : rideau ou alarme anti-intrusion, caméra de vidéo-surveillance, etc…

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Dans le cas de travaux réalisés par une entreprise de bâtiment pour elle-même, seul le montant des achats hors taxes de matériaux seront pris en compte.

Nature de l'aide

Le taux d'intervention est de 25% du montant hors taxes des travaux éligibles.

Le montant maximum d'investissement pris en compte pour le calcul de l'aide est de 16 000 € HT.

Modalités d'instruction de la demande de subvention

Les entreprises doivent constituer un dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :

☑ Devis de moins de 6 mois.
☑ K-BIS.
☑ R.I.B.

Si concerné :
☑ Copie du récépissé de dépôt de plainte.
☑ Accord du propriétaire sur les travaux (si locataire des murs) ou titre de propriété des locaux d'exploitation (si propriétaire des murs) ou accord de la copropriété (si propriétaire des murs au sein d'une copropriété).
☑ Accord d'urbanisme : déclaration préalable – décision de non opposition délivrée par le Maire au nom de la commune et/ou autorisation d'enseigne.

Après l'instruction du dossier, sur la base du présent règlement, Tours Métropole Val de Loire notifiera au bénéficiaire sa décision.

La subvention attribuée étant calculée à partir du montant des devis présentés au moment du dépôt du dossier par le demandeur, tout surcoût éventuel de travaux transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte.

Tout commencement de travaux avant le 17 octobre 2026 annulera la subvention.

Délais d'exécution

Les dossiers de demande d'aide devront être transmis dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date du récépissé du dépôt de plainte (si concerné).

A compter de la date de la notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 1 an pour réaliser les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement. Passé ce délai, sauf demande justifiée du bénéficiaire auprès de Tours Métropole Val de Loire, la subvention sera annulée.

Les bénéficiaires de ce dispositif spécifique pourront, s'ils le souhaitent, solliciter de nouveau le dispositif fonds façades sans que le délai de carence de 3 ans ne soit appliqué.

Condition de versement de la subvention

La Direction du développement économique de Tours Métropole procédera à la vérification des travaux réalisés dans le cadre d'une visite de l'établissement.

La subvention sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des pièces nécessaires au paiement :

☑ Factures acquittées correspondant aux dépenses réalisées (date, mode et référence du règlement, signature de l'entreprise prestataire),
☑ Attestation délivrée par la compagnie d'assurance détaillant le montant de l'indemnisation versé au titre des dommages à la devanture de votre établissement (y compris vitrines, portes, rideau métallique, éclairage extérieur, etc) ou indiquant qu'elle n'intervient pas dans la prise en charge de vos dommages (si concerné).

La subvention sera calculée en appliquant le taux de l'aide mentionné ci-dessus aux dépenses subventionnables effectivement réalisées.

Si le reste à charge, déduction faite de l'indemnisation de la compagnie d'assurance, est inférieur au montant de la subvention attribuée, l'aide sera recalculée afin que le cumul des montants de l'indemnisation et de la subvention ne dépasse pas le montant total des dépenses réalisées pour la rénovation de la façade.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées lors du montage du dossier de demande de subvention font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire.

La Direction du développement économique de Tours Métropole Val de Loire s'engage, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des bénéficiaires et de ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles relatives au suivi de l'opération d'aide à la rénovation des façades des entreprises artisanales et commerciales. La durée du traitement est celle de l'opération.

Le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, en contactant le délégué à la protection des données par mail à : donneespersonnelles@tours-metropole.fr ou par courrier à : Délégué à la protection des données - Tours Métropole Val de Loire – 60 avenue Marcel Dassault – CS30651 – 37206 Cedex3 – 02.47.21.68.62